

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2024

VISANT À RENFORCER LA LUTTE CONTRE LES DÉRIVES SECTAIRES - (N° 2014)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL83

présenté par

M. Balanant, Mme Brocard, Mme Desjonquères, Mme Jacquier-Laforge, M. Latombe et
M. Mandon

ARTICLE 2 BIS

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« à l'article 223-15-2 »,

les mots :

« aux articles 223-15-2 et 223-15-3 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette amendement vise à tirer la conséquence de la création par le projet de loi du nouvel article 223-15-3 du Code pénal qui créé une nouvelle infraction autonome visant à réprimer les dérives sectaires en l'ajoutant aux infractions pour lesquelles l'action publique ne court qu'à compter de la majorité de la victime.